

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Avenue de la Grande Seiglière

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1

VU le Code la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code pénal notamment son article R 610.5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,

VU la demande de l'association Triathlon Villefranche Saône Vallée pour réglementer la circulation et le stationnement sur le lieu de passage d'un triathlon.

CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés, et la nécessité donc de réglementer la circulation et le stationnement pendant la réalisation de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre la réalisation d'un triathlon organisé par l'association Triathlon Villefranche Saône Vallée, le stationnement sera interdit et la circulation sera interdite le samedi 9 mai 2026 de 08h00 à 14h30 sur l'avenue de la Grande Seiglière (Route Départementale 6).

ARTICLE 2 – Pour permettre la réalisation d'un triathlon organisé par l'association Triathlon Villefranche Saône Vallée, la circulation sera réduite à 30km et un alternat manuel sera mis en place au niveau du rond-point du Carre (RD6/RD88A), avec l'autorisation aux véhicules en provenance de Anse de circuler en voie de gauche sur le rond-point, le samedi 9 mai 2026 de 08h00 à 14h30

ARTICLE 3 – Pour assurer la desserte des habitations du chemin du carre situées entre le chemin de la Sapinière et le rond-point du Carre, les riverains concernés auront l'autorisation de prendre le contre-sens le samedi 9 mai 2026 de 08h00 à 14h30

ARTICLE 4 – Pour permettre la réalisation d'un triathlon organisé par l'association Triathlon Villefranche Saône Vallée, les accès et sorties à l'avenue de la Grande Seiglière depuis le chemin des Cerves et depuis le chemin du Bois de Lys seront interdits le samedi 9 mai 2026 de 08h00 à 14h30 (une signalisation adaptée sera mise en place en amont).

ARTICLE 5 – L'association TVSV chargée de l'organisation, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la propreté de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement.

ARTICLE 6 – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du périmètre sera mise en place et déposée par l'association TVSV chargée de l'évènement, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la sécurité pendant toute la durée de l'évènement.

ARTICLE 7 – Selon les conditions de déroulement de l'évènement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 8– Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de St Bernard, ainsi qu'au droit des points concernés par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'association Triathlon Villefranche Saône Vallée
- Le Département de l'Ain
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX

Fait à SAINT-BERNARD, le 28 février 2026

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Frédéric VIENOT

